



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE GFAM du Béarn du 07/10/2023 à 13h30 tenu à la Grange Candau de Maxime (Bedous)

L'AG débute à 14h00. L'AG se déroule en intérieur dans la Grange Candau, avec la participation suivante :

23 porteurs de parts présents

33 procurations

3 invités

Quelques mots de bienvenue pour les participants de l'AG, se poursuivant par les points de l'ordre du jour :

1/Rapport d'activités :

Lecture est faite du rapport d'activité faisant le point sur les fermes

Bedous

Le problème de l'eau est évoqué : stockage et récupération de l'eau de pluie, quelques échanges techniques concernant citernes, étanchéité et positionnement de ces ouvrages.

Maxime et Barbara feront le lien entre le Comité de Gérance et l'AFP – Association Foncière Pastorale de Bedous, structure traitant ici de la gestion communale de l'eau.

Gey

Marion explique les soucis d'organisation financière et technique pour, de façon urgente, terminer le saloir et acquérir un groupe froid, la fromagerie pouvant attendre un peu grâce à l'utilisation du local de Muriel pour la fabrication du fromage.

Alex et Léa continuent leurs démarches pour remplir les conditions de construction de leur yourte.

Votes : 51 pour 5 contre 0 abstentions *Rapport d'activité adopté*

2/Rapport financier :

Lecture est faite du rapport financier.

Votes : 56 pour 0 contre 0 abstentions *Rapport financier adopté*

3/Approbation du capital social : adopté à la majorité

Lecture est faite du rapport financier.

Votes : 56 pour 0 contre 0 abstentions *Capital social approuvé*

Avant d'aborder la discussion sur "l'outil de travail complet", l'évolution du capital social, le plafond du capital social, etc... un point est fait sur les disponibilités financières. Il reste en caisse la somme de 3 015,21 euros en parts sociales non encore réalisées, mais engagées d'avance pour les travaux à financer sur les deux fermes. Il ne manque que 32 parts sociales à recevoir pour atteindre le plafond de 120 000 euros fixé par nos statuts.

4/ Discussion sur "l'outil de travail complet", l'évolution et le plafond du capital social

4-1/Le débat

Pour certains, cela représente les terres et les bâtiments agricoles+ le logement du fermier.

Quelques éléments du débat :

- La charge du logement doit revenir au fermier. L'habitat dépasse les missions du GFAM. La réflexion est nécessaire mais sous une autre forme (SCI, etc...). L'idée est émise de créer un 2ème GFA pour le logement... ce qui s'avère difficilement réalisable après réflexion.
- Le GFAM est là pour aider à l'installation, pas pour tout fournir. L'investissement personnel et financier impliquerait plus le fermier dans son exploitation.
- Penser à la transmission : une unité globale est plus facile à transmettre (y compris avec logement proche)
- L'aspect collectif type GFA atténue les problèmes de transmission et de spéculation.
- Importance du côté humain à préserver dans la transmission entre ancien exploitant et nouveau fermier.

On fait le bilan de ce qui est à financer en priorité pour nos deux fermes :

- Électrification solaire et extensions de la bergerie à Bedous.
- Quelques travaux + saloir + fromagerie à Gey.

En gros, 40 000 euros à prévoir.

De plus :

- Il faut penser à des terrains mitoyens ou proches des terres GFAM qui viendraient à se libérer à la vente (actuellement loués par les fermiers).
 - Pour déterminer le plafond du capital social qui serait à décider, il faut anticiper des tranches ultérieures pour ne pas avoir à modifier les statuts sans cesse (frais afférents, administratif lourd).
 - Il est rappelé que le plafond actuel du capital social avait été fixé en 2007 parce que nous souhaitions gérer "à échelle humaine" et que d'autres structures pourraient gérer de nouvelles installations.
- Si nous arrêtons de souscrire des parts sociales au-delà du plafond de 12 0000 euros, il ne sera même pas possible de respecter nos engagements sur les fermes Gey et Bedous.
- Le souhait d'offrir à nos fermiers un "outil de travail complet" oblige à une évolution dans les frais nécessaires.
 - Si nous décidons de continuer à récolter des parts sociales sans modification notifiée à notre organisme de contrôle, nous sommes "hors la loi", nous prenons des risques non précisément calculés, et dans ce cas, notre Gérante Mireille Bonhomme, se retire de la Gérance.
 - Autre possibilité : Nous augmentons le plafond du capital social au delà des 120 000 euros en procédant en 2024 à un vote en Assemblée Générale extraordinaire concernant l'article 7 de nos statuts traitant du capital social.

4-2/Le vote : Faut-il augmenter le capital social ?

Après tous ces échanges et précisions, il est procédé au vote qui permettra de décider d'une proposition à la prochaine AG 2024.

Faut-il augmenter le capital social ?

51 pour 5 contre 0 abstentions

Souhaite-t-on l'augmenter "de fait", sans modification des statuts ?

2 pour 45 contre 9 abstentions

Faut-il l'augmenter avec modification légale de l'article 7 des statuts concernant le relèvement du plafonnement actuel de 120 000 euros ?

45 pour 5 contre 6 abstentions

Le Comité de Gérance convoquera donc en 2024 une Assemblée Générale extraordinaire qui devra se prononcer sur la modification des statuts et le nouveau montant du plafond de capital social.

5/Renouvellement du Comité de Gérance : élu à la majorité

Se présentent :

Marion Bourchanin et Louis Gandon (sortants) et Christian Desbats (nouveau candidat)

Vote 51 pour 5 contre 0 abstentions les trois sont élus.

Louissette De Andrade, absente et excusée, ne peut être élue ce jour, mais elle sera invitée aux réunions du Comité de Gérance.

Les autres membres non sortants du Comité de Gérance sont : Mireille Bonhomme, Danielle Bourchanin, Roger Bourchanin, Sylvie Bourse, Sarah Cave, Gwenn Ollivier.

6/Questions diverses :

Que deviennent les parts sociales en cas de décès ?

cf. articles 17 et 18 des statuts. Les héritiers se font connaître et on suit la procédure légale.

Un porteur de parts demande que le GFAM lui rachète ses parts sociales.

Une réponse écrite lui sera faite, en précisant l'article 11 sur les cessions de parts.

Il est rappelé que toutes les parts sociales encaissées par le GFAM ont été "réalisées", c'est à dire utilisées dans les projets terminés ou en cours, terrains, bâtiments, aménagements, etc... Rembourser serait comme démolir poutre à poutre une bergerie...

Les montants des fermages volontairement peu élevés ne dégagent aucun fond de remboursement. Le "cédant" doit donc trouver de nouvelles personnes pour reprendre ses parts.

Terre de Liens a organisé une première rencontre "Initiative Foncière Agricole Citoyenne" entre différents Collectifs, GFA, SCI...afin de fédérer problèmes rencontrés et solutions possibles concernant installations agricoles, achat des terres, habitat des fermiers... Notre Gfam se présentera au Collectif en question et suivra les rencontres.

Fin de l'AG à 18h00